



Kuzul sevenadurel Breizh  
Conseil culturel de Bretagne  
Qonsail qhultural de Bertègn

Session du samedi 30 septembre 2023

Voie du Conseil culturel de Bretagne sur l'application de la

***« Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 »***

---

Le mardi 15 mars 2022, à Rennes, en présence de Jean Castex, Premier ministre, Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, les présidents des quatre universités de la Bretagne administrative et Loïg Chesnais-Girard, président de la Région Bretagne, signaient une *"convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne (2022-2027)"*. Un document issu de deux années de négociations entre les signataires, leurs représentants, et les acteurs de terrain. Le Conseil culturel de Bretagne avait d'ailleurs été consulté préalablement à cette signature afin d'émettre des préconisations.

Un an et demi plus tard, le Conseil culturel de Bretagne, ne peut que constater que ladite convention n'a toujours pas été mise en œuvre. Alors que le texte engage ses signataires, avec des objectifs clairs, dont certains chiffrés, il apparaît que les services de l'État retardent, par leur inaction, l'application de cette convention. Exemple criant, le comité de suivi prévu par la convention pour en évaluer l'efficacité, ne s'est toujours pas réuni et les indicateurs proposés pour assurer ce suivi avec pertinence n'ont toujours pas été validés.

On voudrait empêcher le développement et la transmission de nos deux langues de Bretagne qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Le temps presse désormais pour répondre aux *"attentes fortes des populations en matière de promotion et de développement"*, soulignées par la convention.

Pour ce qui concerne la langue bretonne, la rentrée 2023-2024 est marquée par une stagnation des effectifs très inquiétante, toutes filières confondues. Malgré les nombreux projets d'ouvertures de classes bilingues ou immersives, les services de l'Éducation Nationale ont freiné l'engouement des élus locaux et des familles, à différents niveaux et avec des critères contestables. Aujourd'hui, en parfaite contradiction avec les objectifs de la convention, on aboutit à un résultat stagnant de seulement 20 000 élèves alors que la convention visait 30 000.

L'Office public de la langue bretonne ne peut toujours pas mettre en œuvre le plan de développement, dont il a la charge, rédigé et présenté aux autorités mais toujours pas validé par ces dernières. Et alors que l'État s'est engagé à *"organiser le retour des enseignants brittophones depuis les autres académies"*, plusieurs professeurs du premier et du second degré sont empêchés de revenir enseigner en Bretagne.

Formation des enseignants, convention spécifique avec Diwan, enseignement supérieur, activités périscolaires, sport, médias publics, théâtre, services publics, jalonnement routier... De nombreux autres pans de la convention n'ont pas connu d'avancée pour ce qui est de la langue bretonne.

Contrairement à la précédente convention où la langue gallèse était quasi absente, les questions d'enseignement, de formation et de visibilité deviennent des enjeux importants avec ce nouveau document. Cependant si certaines avancées existent, elles sont encore trop souvent le fait d'acteurs associatifs qui devraient trouver avec cette convention un relai, une expertise et une prise de responsabilité. La problématique de ressources humaines, formées et qualifiées pour enseigner la langue oblige à une structuration dans laquelle notamment le Rectorat doit prendre sa part. L'ambition affichée de la convention de proposer un parcours d'enseignement complet pour les élèves doit être associée en premier lieu à la formation des enseignants.

Si depuis 2022 chaque année près d'une dizaine d'enseignants s'inscrivent à une formation de 8 semaines sur 2 années, l'organisation de ces formations sur temps de vacances scolaires met à mal les intentions de départ et freine largement les inscriptions. L'enjeu de sauvegarde et de développement doit prévaloir sur des directives ministérielles pour inciter davantage les enseignants volontaires à suivre ces formations continues. Même si les lycées peuvent prétendre à une dotation supplémentaire, l'absence de carte des pôles pour la langue gallèse ne permet pas une stratégie de développement alors qu'en même temps se développe de manière exponentielle l'enseignement du gallo dans le premier degré. Une réflexion conjointe à chaque niveau doit être envisagée.

Nous interpellons le Rectorat quant à l'absence de l'institut de la langue gallèse au CALR (Conseil Académique des Langues Régionales) : associé au développement notamment de la formation et de l'enseignement, il nous paraît indispensable que cette structure soit présente à la table des échanges. L'enseignement du gallo doit également pouvoir s'appuyer sur des outils d'apprentissage de qualité et sortir d'un artisanat associatif notamment en s'appuyant sur l'expertise d'autres langues régionales qui disposent d'une batterie de supports d'enseignement en langue régionale, ce vers quoi la langue gallèse doit aller.

Pour quelles raisons le comité de pilotage chargé de définir et de mettre en place un plan pluriannuel de développement de productions pédagogiques et ce à l'initiative du Rectorat et de la Région Bretagne, n'est-il pas encore créé ? Si l'on peut se satisfaire du poste de conseiller pédagogique créé à la rentrée 2023, il n'est pas à lui seul une réponse et doit être associé à une politique de communication à destination des établissements, des familles. La langue gallèse a la chance d'exister sur un territoire où elle n'est malheureusement pas suffisamment visible, cantonnée à la sphère familiale, c'est aux collectivités, locales, départementales et régionales de faire en sorte de la rendre visible, sur des affichages, sur le jalonnement routier, sur les établissements de la collectivité afin que chacun puisse s'approprier et se réapproprier sa langue. Cette visibilité est nécessaire dans les médias afin qu'une langue apprise à l'école ne soit pas cantonnée à l'école et devienne et redevienne un outil de communication. L'enjeu est capital et la responsabilité doit être partagée, ce à quoi se sont engagés les signataires de cette convention.

Au regard de ce constat, tant pour la langue bretonne que pour la langue gallèse, le Conseil culturel de Bretagne appelle l'ensemble des signataires, et notamment l'État et ses représentants en Bretagne, à respecter leur signature en mettant en œuvre sans délai l'ensemble des mesures prévues par la convention qu'ils ont paraphée. Il invite également le Conseil régional de Bretagne à se mobiliser pour faire évoluer la situation en ce sens.

#### **VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Adopté à la majorité

Nombre de votants : 58

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstentions : 9